

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 28 % de la population française a 60 ans ou plus, une proportion qui devrait atteindre 35 % en 2070. Cette progression serait entièrement due à celle de la part des 75 ans et plus. Si, en 2022, le niveau de vie des seniors est, en moyenne, légèrement plus élevé que celui des personnes plus jeunes, celui des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie est plus souvent modeste. En particulier, le taux de pauvreté des personnes âgées de 60 ans ou plus vivant à domicile est en moyenne de 11 %, contre 16 % pour les moins de 60 ans. Il s'élève à 15 % parmi les seniors handicapés ou en perte d'autonomie.

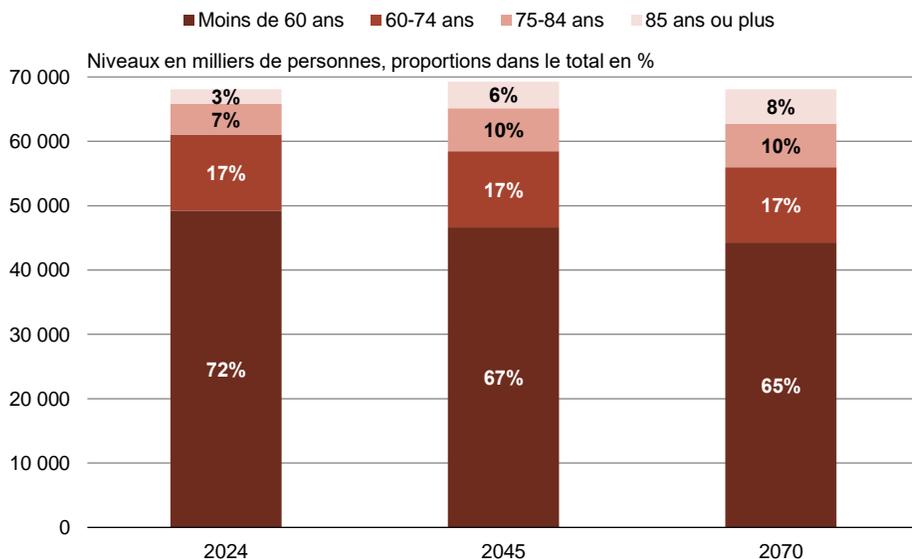
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 18,9 millions de personnes ont 60 ans ou plus en France, soit plus d'un quart de la population. Parmi elles, 37 % ont 75 ans ou plus (7,0 millions) et 12 % ont 85 ans ou plus (2,3 millions).

### Une part croissante de la population âgée de 75 ans ou plus

Les projections de population réalisées par l'Insee prévoient une hausse du nombre de personnes de plus de 60 ans. Selon le scénario central de projec-

tion, elles seraient 22,6 millions en 2045 et 23,8 millions en 2070 (*graphique 1*). Leur part dans l'ensemble de la population augmenterait de 28 % en 2024 à 33 % en 2045, puis 35 % en 2070. Cela proviendrait uniquement de l'augmentation de la proportion des plus âgés : en 2070, 18 % de la population serait âgée d'au moins 75 ans (12,1 millions de personnes), contre 10 % en 2024. Début 2024, 55 % des personnes de 60 ans ou plus sont des femmes (*graphique 2*). La part des femmes augmente avec l'âge : elle est de 53 % parmi les 60 à 74 ans et de 60 % parmi les 75 ans ou plus.

**Graphique 1** Répartition par âge et par sexe de la population, aux 1<sup>ers</sup> janvier 2024, 2045 et 2070

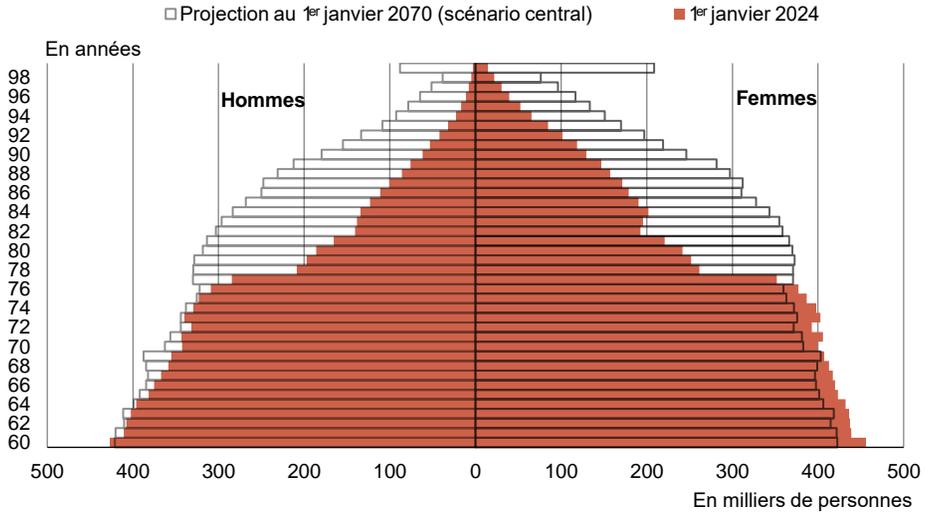


**Lecture** > Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 49,2 millions de personnes ont moins de 60 ans, soit 72 % de la population.

**Champ** > France.

**Sources** > Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (résultats arrêtés fin 2024) ; Insee, Omphale 2022.

## Graphique 2 Pyramide des âges des personnes de 60 ans ou plus, aux 1<sup>ers</sup> janvier 2024 et 2070



Champ > France.

Sources > Insee, estimation provisoire de population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (résultats arrêtés fin 2024) ; Insee, Omphale 2022.

### Une majorité des personnes âgées de 60 ans ou plus en couple à domicile

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 59 % des Français âgés de 60 ans ou plus vivent en couple à domicile, avec ou sans enfant, 6 % avec d'autres personnes que leur conjoint (y compris leurs enfants), et 31 % vivent seuls (tableau 1). Au total, ils sont 96 % à vivre en logement ordinaire<sup>1</sup>. Ces proportions varient logiquement avec l'âge. Si la vie en couple à domicile est le mode de cohabitation majoritaire jusqu'à 84 ans, il devient ensuite de moins en moins fréquent. En effet, les personnes les plus âgées vivent plus fréquemment en établissement (13 % après 85 ans) ou seules à leur domicile (46 % entre 85 et 95 ans). La part de celles vivant à domicile avec d'autres personnes qu'un conjoint, généralement un enfant, est légèrement plus haute aux âges les plus élevés (plus de 9 % à partir de 90 ans).

### Un niveau de vie plus faible pour les seniors en restriction d'activité

À domicile, le revenu<sup>2</sup> des ménages dont au moins un des membres a 60 ans ou plus diffère selon qu'ils

comptent ou non un senior en situation de handicap ou de restriction d'activité<sup>3</sup> (tableau 2). Ainsi, en 2022<sup>4</sup>, les revenus de remplacement (essentiellement les pensions de retraite) et les pensions alimentaires représentent 70 % du revenu disponible des ménages comptant un ou plusieurs seniors quand ceux-ci ne sont pas en situation de handicap ou de perte d'autonomie (au sens du GALI, voir note du tableau 2), et 78 % quand au moins un senior du ménage est dans cette situation (82 % des ménages comptant un senior hors situation de handicap ou de perte d'autonomie sont dans ce cas). Ces derniers ménages sont moins nombreux, en proportion (23 % contre 32 %), à percevoir des revenus d'activité, qui représentent 19 % de leur revenu disponible en moyenne, contre 33 % de celui des ménages dont le ou les seniors ne sont pas handicapés ou en perte d'autonomie. À l'inverse, le poids des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible est plus élevé (5,6 %) dans les ménages composés d'au moins une personne de 60 ans ou plus en situation de handicap ou de perte d'autonomie que dans le reste des ménages comptant au moins un senior (2,0 %). En 2022, en raison des

<sup>1</sup> Les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, foyers de travailleurs, maisons de détention...), celles vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, et les sans-abri sont considérés comme vivant hors logement ordinaire.

<sup>2</sup> Le revenu disponible d'un ménage comprend tous les revenus, y compris les prestations sociales, et est calculé après déduction des impôts directs. Il correspond ainsi aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en

perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

<sup>3</sup> Désigne, ici, un senior qui se déclare fortement limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement.

<sup>4</sup> Les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2023 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de cet ouvrage. C'est donc l'ERFS 2022 qui est exploitée ici.

aides exceptionnelles liées à l'inflation, une grande majorité de ces ménages a perçu au moins une prestation sociale non contributive (89 % pour les premiers, et 77 % pour les seconds).

Le niveau de vie médian des personnes âgées de 60 ans ou plus est très proche de celui des personnes de moins de 60 ans (2 031 euros par mois contre 2 025 euros). La part de personnes dites « modestes », c'est-à-dire dont le niveau de vie les places dans les 40 % les moins aisés de la population, est également similaire pour les moins de 60 ans et pour leurs aînés (40 % contre 39 %) [graphique 3]. En revanche, les personnes de 60 ans ou plus vivent moins fréquemment sous le seuil de pauvreté : c'est le cas de 11 % d'entre elles, contre 16 % de celles de moins de 60 ans. Cela est notamment dû à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) qui, combinée aux allocations logement, garantit dans de nombreux cas un revenu au-dessus du seuil de pauvreté. Par ailleurs, le niveau de vie est calculé en rapportant le montant des revenus du ménage, net d'impôts, au nombre « d'unités de consommation » dans le ménage. Or, si le revenu des ménages de personnes de 60 ans ou plus est en moyenne plus bas que celui des autres ménages, cela est compensé par leur plus faible

nombre d'unités de consommation, car ils ont très rarement des enfants à charge. Au total, leur niveau de vie est ainsi proche de celui du reste de la population.

En distinguant les 60 ans ou plus selon leur restriction d'activité, le constat diffère : la part de personnes modestes est de 49 % parmi celles avec des restrictions d'activité, contre 36 % parmi celles sans ces restrictions, et les taux de pauvreté sont respectivement de 15 % et 9,9 %. Ces différences sont aggravées par les coûts supplémentaires liés au handicap, qui ne sont pas pris en compte dans la mesure du niveau de vie (Blavet, 2024)<sup>1</sup>. Les personnes de 60 ans ou plus en restriction d'activité sont ainsi nettement plus fréquemment modestes que l'ensemble des personnes de moins de 60 ans (avec ou sans handicap). Elles sont en revanche un peu moins souvent pauvres. L'écart de niveau de vie moyen selon la situation d'autonomie au sein des personnes de 60 ans ou plus est pour partie lié à l'âge. En effet, les seniors en restriction d'activité sont en majorité les plus âgés et appartiennent aux générations plus anciennes, dont les retraites sont plus faibles. ■

**Tableau 1 Répartition par âge et mode de cohabitation des personnes de 60 ans ou plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

		Répartition par mode de cohabitation					Répartition par âge (en %)
		Personnes vivant hors ménage	Personnes vivant seules à domicile	Personnes vivant en couple à domicile	Personnes vivant en ménage avec d'autres personnes (y compris leurs enfants)	Ensemble	
Effectifs (en milliers)		731	5 513	10 640	1 083	17 968	–
Part dans la population (en %)	Ensemble des 60 ans ou plus	4	31	59	6	100	100
	de 60 à 64 ans	1	25	68	7	100	23
	de 65 à 69 ans	1	26	67	5	100	22
	de 70 à 74 ans	2	28	65	5	100	19
	de 75 à 79 ans	3	32	60	5	100	13
	de 80 à 84 ans	5	38	50	7	100	10
	de 85 à 89 ans	12	45	35	8	100	8
	de 90 à 94 ans	25	47	19	9	100	4
95 ans ou plus	42	40	8	10	100	1	

**Note** > Les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, foyers de travailleurs, maisons de détention...), celles vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, et les sans-abri sont considérés comme vivant hors logement ordinaire.

**Lecture** > Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 4 % des personnes âgées de 60 ans ou plus vivent hors logement ordinaire. Parmi les personnes âgées de 60 à 64 ans, elles sont 1 %.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte. Personnes de 60 ans ou plus.

**Source** > Insee, recensement de la population 2021 exploitation complémentaire.

<sup>1</sup> Le surcoût lié au handicap est cependant encore plus important pour les moins de 60 ans.

**Tableau 2** Décomposition du revenu disponible des ménages comptant au moins un senior, en 2022

En %

Composantes du revenu disponible	Répartition du revenu disponible		Part des ménages percevant un revenu de ce type	
	Ménages avec au moins un senior mais hors situation de handicap ou de restriction d'activité	Ménages avec au moins un senior en situation de handicap ou de restriction d'activité	Ménages avec au moins un senior mais hors situation de handicap ou de restriction d'activité	Ménages avec au moins un senior en situation de handicap ou de restriction d'activité
<b>Revenus d'activité<sup>1</sup></b>	<b>33,2</b>	<b>18,7</b>	<b>32,4</b>	<b>22,9</b>
Salaires	28,7	17,8	29,8	21,3
Revenus d'indépendants	4,5	1,0	5,5	2,7
<b>Revenus de remplacement et pensions alimentaires<sup>1</sup></b>	<b>70,2</b>	<b>78,1</b>	<b>92,4</b>	<b>92,6</b>
Chômage et préretraites	1,4	1,1	6,4	6,4
Pensions d'invalidité	0,3	1,6	1,6	5,2
Retraites et pensions alimentaires	68,4	75,4	89,9	90,7
<b>Revenus du patrimoine</b>	<b>13,9</b>	<b>8,7</b>	<b>88,3</b>	<b>85,9</b>
<b>Impôts directs<sup>2</sup></b>	<b>-19,4</b>	<b>-11,2</b>	<b>99,8</b>	<b>99,5</b>
<b>Prestations sociales non contributives<sup>3</sup></b>	<b>2,0</b>	<b>5,6</b>	<b>77,3</b>	<b>89,0</b>
Prestations familiales <sup>4</sup>	0,2	0,1	1,9	1,6
Allocations logement	0,4	1,0	8,9	16,2
Minima sociaux <sup>5</sup>	1,0	3,9	7,4	16,4
Aides exceptionnelles liées à l'inflation <sup>6</sup>	0,3	0,5	76,8	88,8
Prime d'activité	0,2	0,2	5,0	4,6
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Revenu disponible mensuel médian des ménages (en euros)</b>	<b>2 114</b>	<b>1 894</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)</b>	<b>2 518</b>	<b>2 043</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2022.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

5. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'ERFS. L'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, sont classés parmi les revenus de remplacement.

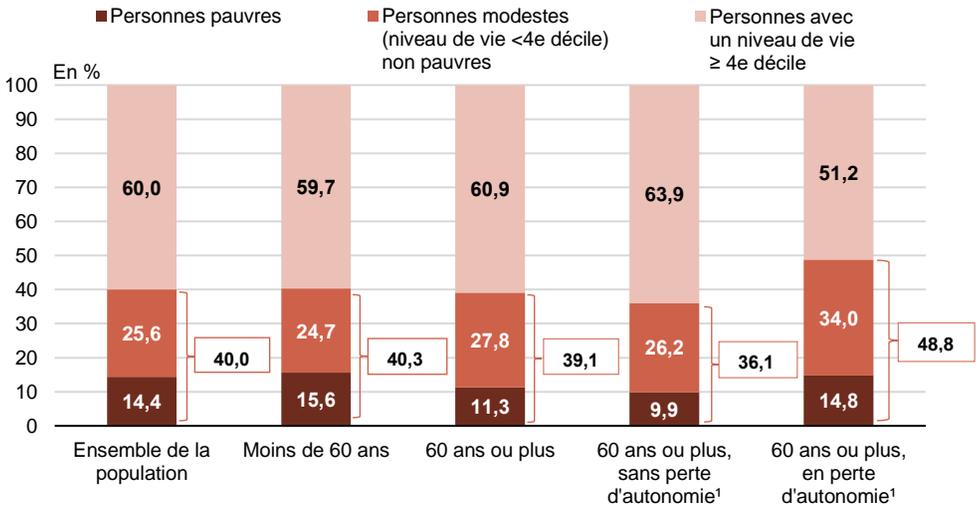
6. Ces aides exceptionnelles comprennent l'indemnité inflation, versée entre décembre 2021 et février 2022, et la prime exceptionnelle de rentrée, versée à l'automne 2022.

**Note >** Une personne est ici dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement » (indicateur GALI). Une personne est ici considérée comme senior lorsqu'elle est âgée de 60 ans ou plus. Les indicateurs de ce tableau sont calculés sur un sous-échantillon de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), pour lequel l'indicateur GALI est disponible. Ils ne sont donc pas directement comparables aux données en population générale.

**Lecture >** En 2022, pour les ménages dont au moins un des membres est âgé de 60 ans ou plus et présente un handicap ou est en restriction d'activité, la part des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible est de 5,6 %. 89,0 % de ces ménages percevoient ce type de prestations.

**Champ >** France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire et comptant au moins une personne de 60 ans ou plus, dont le revenu déclaré est positif ou nul.

**Source >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2022.

**Graphique 3 Répartition des personnes selon leur niveau de vie, en 2022**

1. Ces indicateurs sont calculés sur un sous-échantillon de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), pour lequel l'indicateur GALI est disponible. Le taux de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus y diffère de celui dans l'ensemble de l'ERFS : 10,8 % contre 11,1 %.

**Note** > Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation. Le 4<sup>e</sup> décile (D4) est la valeur au-dessous de laquelle se situent 40 % de l'ensemble des personnes. Une personne est dite « modeste » lorsque son niveau de vie est inférieur à ce 4<sup>e</sup> décile.

Une personne est dite « pauvre » lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Une personne est dite en « situation de handicap » ou de « perte d'autonomie » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

**Lecture** > En 2022, 14,4 % de la population est pauvre et 25,6 % à un niveau de vie modeste sans être pauvre.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Source** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2022.

### Encadré 1 Le niveau de vie des seniors en institution en 2016

Les enquêtes Capacité, aides et ressources (CARE), réalisées par la DREES, portent sur les seniors vivant en institution (CARE-Institutions) ou dans un ménage ordinaire (CARE-Ménages). L'enquête CARE-Institutions a été réalisée de septembre à décembre 2016. Elle se concentre sur 3 300 seniors répartis dans 700 établissements pour personnes âgées. Le champ de l'enquête est constitué des personnes âgées de 60 ans ou plus hébergées de façon permanente dans les établissements pour personnes âgées de France métropolitaine, à savoir : les établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), les maisons de retraite non Ehpad et les unités de soins de longue durée (USLD). Ce champ représente l'essentiel des structures hébergeant des personnes âgées. Les seniors de l'enquête ont été recherchés dans les données fiscales et sociales de l'Insee. En 2016, selon l'enquête CARE-Institutions appariée aux données sociofiscales, la moitié des seniors vivant en institution ont un niveau de vie inférieur à 1 400 euros par mois. Parmi les seniors qui ne sont pas en couple, les personnes veuves sont dans une situation plus favorable que celles qui sont célibataires, divorcées ou séparées. La moitié des personnes seules et non veuves ont un niveau de vie inférieur à 1 150 euros par mois, alors que la moitié des personnes veuves ont un niveau de vie inférieur à 1 510 euros par mois. Toutefois, le niveau de vie des veuves, qui représentent plus de la moitié des seniors en institutions, est bien en deçà de celui des veufs. La moitié d'entre elles ont moins de 1 440 euros par mois, contre moins de 1 850 euros pour les veufs. Par ailleurs, le niveau de vie médian des seniors en couple est un peu plus faible que celui des femmes veuves. 97 % des seniors vivant en établissement ont une pension de retraite. La proportion est de 100 % parmi les veufs et les veuves, probablement grâce aux pensions de réversion. La proportion est moindre parmi les personnes seules non veuves (89 % des hommes et 92 % des femmes). Elles perçoivent plus souvent des prestations et des minima sociaux que l'ensemble des seniors vivant en institution : 6 % d'entre elles sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 30 % touchent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Les proportions ne sont que de 2 % et de 12 % parmi l'ensemble des seniors vivant en institution. 77 % des seniors en institution ont des revenus issus d'un patrimoine, mais il existe de fortes disparités selon les situations matrimoniales. Ainsi, 87 % des couples et 85 % des veufs en déclarent, alors que la proportion est de 65 % chez les personnes seules non veuves.

**Pour en savoir plus**

- > **Blavet, T.** (2024, mai). Comment prendre en compte le coût supplémentaire lié au handicap dans la mesure du niveau de vie des ménages en France ? Insee, *Économie et Statistique*, 542.
- > **Boneschi, S., Esteban, L.** (2023, avril). La moitié des seniors en institution a un niveau de vie compris entre 1 100 et 1 900 euros par mois. DREES, *Études et Résultats*, 1264.
- > **Cabannes, P.-Y., Echegu, O. (dir.)** (2024, octobre). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2024*. Paris, France : DREES, coll. Panorama de la DREES-Social.
- > **Guillaneuf, J., Picard, S., Rousset, A.** (2023, mars). Après 75 ans, des niveaux de vie moins élevés mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population. Insee, *Insee Première*, 1940.
- > **Pen, L., Rousset, A.** (2024, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2022. Des niveaux de vie et un taux de pauvreté stables malgré une inflation élevée. Insee, *Insee Première*, 2004.
- > **Rieg, C., Rousset, A.** (2025, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2023. Taux de pauvreté et inégalités s'accroissent fortement. Insee, *Insee Première*, 2063.
- > **Roy, D.** (2023, février). Qui vit à domicile, qui vit en établissement parmi les personnes de 60 ans ou plus ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 104.